

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : QE KB - Propreté 23.12.21
T. 02/600.49.62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Khalil Boufraquech
Conseiller communal
Rue de la Meuse, 61/1
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 14/02/2022

Objet : votre question écrite du 23/12/2021 relative aux amendes pour non-respect de la propreté publique.

Monsieur le Conseiller communal,

Vous trouverez ci-dessous la réponse à votre question écrite du 23/12/2021 relative aux amendes pour non-respect de la propreté publique.

Ci-joint le tableau avec le nombre de PV envoyés pour non-respect de la propreté publique pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

	2018	2019	2020	2021
Nombre de PV rédigés	1023	628	532	548

Les montants des amendes sont proportionnels à la nature et à la gravité des infractions. Pour des poubelles sorties en dehors des jours et heures règlementaires, l'amende est fixée à **50 €**. Il en est de même pour le dépôt d'un seul sac, ou autre objet, à côté d'une bulle à verre.

Pour les dépôts clandestins limités à un ou deux sacs commis par des contrevenants habitant hors Molenbeek, l'amende est de **100 €**.

Quant aux gros dépôts clandestins (encombrants, meubles, déchets de construction, ...), l'amende est fixée à **250 €**.

Il faut savoir que le montant maximal en matière de sanctions administratives communales est de **350 €**. A cela, s'ajoutent des frais d'enlèvement réclamés par la Cellule incivilités de la commune, et qui sont d'un minimum de 150 €.

Les montants globaux perçus pour ces amendes sont les suivants :

- 2018 : **52.025 €** : (recouvrement terminé)
- 2019 : **32.715 €** : (recouvrement terminé)
- 2020 : **12.880 €** : Le recouvrement des dossiers impayés est actuellement en cours . Les dossiers impayés, après mise en demeure, seront transmis à l'huissier de justice, dans le courant du mois de février 2022.

- 2021 : **15.720 €** Le recouvrement des dossiers impayés n'a pas encore été fait. Par ailleurs, un certain nombre de dossiers n'a pas encore fait l'objet d'une décision par le Fonctionnaire sanctionnateur (délai de traitement de six mois).

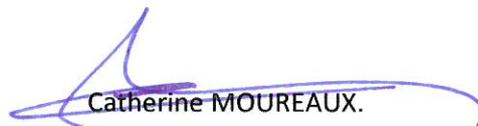
Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire f.f.,



Marijke AELBRECHT.

La Bourgmestre,



Catherine MOUREAUX.

Question écrite déposée par Monsieur Khalil Boufraquech, conseiller communal PS-SPA relative aux amendes pour non-respect de la propreté publique.

Madame l'échevine en charge de la propreté,

Je me permets de vous écrire concernant le volet « répression » de la gestion de la propreté de notre commune.

-Pourriez-vous m'informer du nombre de PV envoyés pour non-respect de la propreté publique pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 ?

-Quel est le montant des amendes en fonction de l'infraction ?

- Quel est le montant global perçu desdites amendes pour les années précitées ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Khalil Boufraquech

Conseiller communal

